

## ASSEMBLÉE NATIONALE

26 octobre 2010

---

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2011 - (n° 2854)

Commission	
Gouvernement	

### AMENDEMENT

N° 705

présenté par  
M. Door, rapporteur  
au nom de la commission des affaires sociales,  
pour l'assurance maladie et les accidents du travail

-----  
**ARTICLE 39**

À la première phrase de l'alinéa 16, substituer aux mots :

« l'entrée en vigueur »,

les mots :

« la date de promulgation ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.